

Bruxelles, le 15 novembre 2023
(OR. en)

15131/23

LIMITE

DEVGEN 197
RELEX 1280
GENDER 197
FIN 1128

NOTE POINT "I/A"

Origine:	Secrétariat général du Conseil
Destinataire:	Comité des représentants permanents (2 ^e partie)/Conseil
Objet:	Rapport spécial no 21/2023 de la Cour des comptes européenne intitulé "Initiative "Spotlight" visant à mettre un terme à la violence à l'égard des femmes et des filles" - Projet de conclusions du Conseil

1. Le 11 septembre 2023, la Cour des comptes européenne a publié son rapport spécial n° 21/2023 intitulé "Initiative "Spotlight" visant à mettre un terme à la violence à l'égard des femmes et des filles – De grandes ambitions, mais un impact limité jusqu'ici"¹.
2. Le groupe "Coopération au développement et partenariats internationaux" a examiné ce rapport conformément aux dispositions prévues dans les conclusions du Conseil relatives à la procédure d'examen des rapports spéciaux établis par la Cour des comptes².
3. Le 15 novembre 2023, le groupe est parvenu à un accord sur le projet de conclusions du Conseil élaboré par la présidence espagnole.
4. Compte tenu de ce qui précède, le Comité des représentants permanents est invité à confirmer l'accord intervenu sur le texte qui figure à l'annexe de la présente note et à présenter le texte au Conseil pour approbation.

¹ Ce rapport spécial peut être consulté sur le site web de la Cour à l'adresse: <http://eca.europa.eu>.

² Doc. 7515/00 FIN 127 + COR 1.

PROJET**Conclusions du Conseil sur le rapport spécial n° 21/2023 de la Cour des comptes européenne intitulé "Initiative "Spotlight" visant à mettre un terme à la violence à l'égard des femmes et des filles"**

1. Le Conseil se félicite du rapport spécial n° 21/2023 de la Cour des comptes européenne intitulé "Initiative "Spotlight" visant à mettre un terme à la violence à l'égard des femmes et des filles" et prend bonne note des conclusions et recommandations qui y figurent. Le Conseil souligne l'importance d'un multilatéralisme effectif et reste déterminé à renforcer le rôle de l'UE en tant qu'acteur de premier plan dans la lutte contre toutes les formes de violences sexuelles et sexistes à l'échelle mondiale.
2. Le Conseil souligne que l'égalité de genre et la pleine jouissance de l'ensemble des droits fondamentaux par les femmes et les filles, ainsi que leur autonomisation, sont au cœur des valeurs européennes et sont inscrites dans le cadre juridique et politique de l'UE; et rappelle l'engagement collectif, énoncé dans le consensus européen pour le développement, à promouvoir résolument la protection et le respect des droits des femmes et des filles en tant que priorité dans tous les domaines d'action.
3. Le Conseil accueille avec satisfaction le travail effectué par la Cour pour formuler des conclusions, et salue en particulier le fait que l'initiative a fixé des objectifs pertinents, a produit des réalisations et a bénéficié aux femmes et aux filles, y compris dans des situations imprévues telles que la pandémie de COVID-19. Le Conseil souligne en outre les conclusions et recommandations relatives à l'amélioration de l'efficience, de l'efficacité et de l'impact de l'initiative "Spotlight".
4. Par ailleurs, le Conseil prend note des réponses des services de la Commission et du SEAE jointes au rapport spécial et salue le fait que la Commission ait accepté toutes les recommandations de la Cour, sauf une, en partie, et qu'elle ait déjà donné suite à bon nombre d'entre elles, notamment en simplifiant le modèle "Spotlight" et en renforçant la souplesse de l'initiative et son adaptabilité aux contextes locaux.

5. Le Conseil souscrit à l'observation de la Cour selon laquelle il faut, pour susciter un changement durable à l'échelle mondiale face à une problématique complexe, des actions à long terme et des ressources supplémentaires, et prend acte de la ferme volonté de la Commission de soutenir davantage l'initiative "Spotlight". Le Conseil se félicite également du choix, par les Nations unies, de l'initiative "Spotlight" en tant qu'initiative à fort impact présentée lors du sommet sur les objectifs de développement durable du 17 septembre 2023, soulignant la nature transversale qu'elle revêt en abordant plusieurs objectifs de développement durable.
6. Le Conseil invite la Commission, le haut représentant et les États membres à poursuivre leurs efforts visant à assurer la durabilité et l'impact à long terme des actions mises en œuvre pour mettre un terme aux violences sexuelles et sexistes selon une approche globale et mobilisant la société dans son ensemble, y compris dans le cadre de l'initiative "Spotlight" et conformément à la convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes ainsi qu'à la résolution 1325 du Conseil de sécurité des Nations unies sur les femmes, la paix et la sécurité et aux résolutions ultérieures, communément connues comme le programme concernant les femmes, la paix et la sécurité. À cette fin, le Conseil note qu'il importe de veiller à un financement adéquat, à la cohérence entre les initiatives de l'UE et à une réponse des pays bien coordonnée et adaptée au contexte grâce à une approche Équipe Europe assurant l'efficacité au regard des coûts et l'efficience, dans le cadre d'un dialogue avec les pays partenaires, les communautés locales et la société civile. Le Conseil appelle en outre à redoubler d'efforts afin de soutenir l'appel du secrétaire général des Nations unies lors du sommet sur les ODD pour attirer d'autres donateurs et encourager la mobilisation de ressources nationales dans les pays partenaires afin de mettre un terme à toutes les formes de violences sexuelles et sexistes.
-